



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LÉOGNAN

LISTE DES ARRÊTÉS

Période

NUMERO	OBJET
26.05.V.137	AOT / Places de stationnement réservées aux Porte-drapeaux - Cérémonie d'hommage aux « morts pour la France » – vendredi 8 mai 2026
26.05.V.138	Course d'orientaion / association Lousta'lien, le 24/05/26
26.05.V.139	Course Soli'Grave 2026 / Rotaract Les Graves le 31/05/26
26.05.V.140	Placement définitif d'une tortue Hermann
26.05.V.141	débit de boisson gala Léognan Peralta le 14 juin
26.05.V.142	Vide grenier GEEK - Service Pôle Citoyenneté-Jeunesse et développement Durable
26.05.V.143	Débit de boissons Kiwanis baptême de l'air
26.05.V.144	AOT / exposition de véhicules anciens sur le domaine public - parking service technique - association Les Graveleuses
26.05.AD.145	Commission Paritaire Marché Campagnard
26.05.V.146	AOT / vide-grenier geek le 31/05/2026
26.05.V.147	Arrêté VTT Montesquieu
26.05.V.148	Tranchée sur trottoir pour raccordement au réseau ENEDIS - 43 rue de la Bouhume 33850 LEOGNAN
26.05.V.149	Branchement assainissement AEP – rue du Châteauneuf 33850 LEOGNAN
26.05.V.150	Raccordement ENEDIS fouille sous trottoir – chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN
26.05.V.151	Raccordement ENEDIS : traversée de route et fonçage – rue de Couhins 33850 LEOGNAN
26.05.V.152	Pose de 3645 sur 28m dont 5 m sous chaussée entre la L3T et la L2T du client -Rue René Cassin 33850 LEOGNAN
26.05.V.153	Creation de place de parking sur accotement – Rue de Grandjean 33850 LEOGNAN
26.05.V.154	Stationnement sur chaussée pour une livraison de béton – 25 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN
26.05.Ad.155	Ouverture d'un débit de boisson temporaire / COMPOSIS / FETE DE LA NATURE
26.05.Ad.156	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– LA GRAPPE TOQUEE - FETE DE LA NATURE
26.05.Ad.157	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– CHEZ DANDIE - FETE DE LA NATURE
26.05.AD.158	DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
26.05.AD.159	Délégation de fonction temporaire - Madame Kitterie, Françoise ANCELE, Conseillère Municipale - célébration d'un mariage le 19/09/2026
26.05.V.160	Remplacement d'appuis télécom - Chemin de Bragues 33850 LEOGNAN
26.05.V.161	Autorisation tombola
26.05.V.162	AOT / Soli'Graves du 31 mai - Lolo la Vie en gaufres
26.05.V.163	AOT / Soli'Graves du 31 mai - burgertime's
26.05.V.164	Branchement assainissement EU AEP – 64 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN

26.05.V.165	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– LA GRAPPE TOQUEE - VIDE GRENIER GEEK
26.05.V.166	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Lolo la vie en gaufres - VIDE GRENIER GEEK
26.05.V.167	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public Exposant GEEK Le Repaire de Lexie - VIDE GRENIER GEEK
26.05.V.168	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public Exposant GEEK S1 –VIDE GRENIER GEEK– ANNULE
26.05.V.169	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public Exposant GEEK M.SWEEK –VIDE GRENIER GEEK– ANNULE
26.05.V.170	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public Exposant GEEK POKE –VIDE GRENIER GEEK– ANNULE



ARRETE DU MAIRE
26 05 V 137

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Places de stationnement réservées aux Porte-drapeaux - Cérémonie d'hommage aux « morts pour la France » – vendredi 8 mai 2026

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »
Vu la demande de Marie-Christine ITHURRIA, Adjointe au Maire déléguée aux commémorations et Anciens Combattants, de mettre à disposition six places de parking, situées place Joane, afin de faciliter l'accès des porte-drapeaux.

Ces dernières ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à leur activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

ARRETE

Article 1er

Le permissionnaire est autorisé à utiliser six places de parking, matérialisées par des barrières, sur la place Joane, le vendredi 8 mai 2026 de 08 h à 14h00 pour le stationnement des véhicules des porte-drapeaux.

Article 2 :

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une *Cérémonie d'hommage aux « morts pour la France »*, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le directeur des sports et de la vie associative
- Madame Marie-Christine ITHURRIA, Adjointe au Maire déléguée aux commémorations Anciens Combattants

Fait à Léognan, le 4 mai 2026

Le Maire,
Stéphane GARCIA



Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRÊTÉ DU MAIRE

26.05.V.138

Objet : Course d'orientation / association Lousta'lien le samedi 24/05/2026

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale du 05/01/2026 sur la Posture Vigipirate,
Vu la demande de l'association Lousta'lien, représentée par M. David MADIOT, d'organiser une course d'orientation le dimanche 24 mai 2026 sur le quartier de Loustalade à Léognan.
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Lousta'lien est autorisée à organiser sa course d'orientation le samedi 24 mai 2026, de 09 heures à 12 heures, et à emprunter les voies départementales, communales et chemins ruraux mentionnés sur le plan communiqué en pièce jointe.

Article 2 :

La course d'orientation se déroulera sur routes ouvertes à la circulation de façon exclusive et prioritaire sur les participants et sécurisée par les organisateurs. Elle se fera sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 3 :

L'organisateur devra s'assurer par tous moyens de la sécurité des participants. Il est tenu d'informer les usagers en mettant en place une signalisation adaptée à destination des usagers de la route.

Article 4 :

La course d'orientation sera suivie par un repas organisé par l'association. Celui-ci se déroulera sur la piste cyclable située entre l'avenue de Cadaujac et la route de Loustalade, qui sera fermée à la circulation de 12 heures à 17 heures afin de permettre le bon déroulement de l'évènement.

Article 5 :

L'organisateur se charge de la diffusion de l'arrêté auprès des participants et de son affichage sur le circuit.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- M. David MADIOT président de l'association Lousta'llien

Fait à Léognan, le 04 mai 2026

Le Maire,

Stéphane GARCIA





ARRÊTÉ DU MAIRE

26.05.V.139

**Objet : Course caritative Soli'Graves organisée par le Rotaract
Bordeaux Les Graves, le 31 mai 2026.**

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1
et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 05/01/2026 sur la Posture Vigipirate Urgence Attentat,

Vu la demande du Rotaract Bordeaux Les Graves représenté par M. Jolan LOPES,
d'organiser une course caritative Soli'Graves le dimanche 31 mai 2026 de 07h00 à
16h00, sur la commune de LEOGNAN,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la
salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Rotaract Bordeaux Les Graves est autorisé à organiser la course caritative Soli'Graves le
dimanche 31 mai 2026 de 07h00 à 16h00 sur la commune de LEOGNAN.

Article 2 :

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, le Rotaract Bordeaux Les Graves est
autorisé à occuper une partie du parc Castagneto Carducci, côté scène en béton de 07h00 à
16h00 le 13 avril 2025.

Article 3 :

La circulation sera interdite rue Louise Michel de 09h30 à 10h30, le temps du départ des participants.

Le stationnement sera interdit sur les parkings suivants :

- ° Parking de la mairie, du samedi 30 mai 2026, 15h00, jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 16h00. Seuls l'organisation et l'ambulance du Comité Français de secourisme pourront y stationner leurs véhicules.
- ° Parking des services techniques, du samedi 30/05/2026, 17 heures, jusqu'au dimanche 31/05/2026 à 14heures 00.
- ° Parking des préfabriqués, situé face à la mairie, du samedi 30/05/2026, 20 heures 30, jusqu'au dimanche 31/05/2026 à 14 heures 00.

Article 4 :

La course se déroulera sur routes ouvertes à la circulation. Les coureurs ne seront en aucune manière prioritaires sur les véhicules. L'épreuve se déroulera sous l'entière responsabilité des organisateurs. Elle sera sécurisée par des signaleurs selon le plan en annexe. La course est autorisée à emprunter les routes communales suivantes, sur lesquelles seront positionnées des jalonneurs, dans le sens de circulation :

- ° Rue Louise Michel
- ° Rue de la Paix, secteur de l'église
- ° Piste cyclable de l'avenue de Cestas
- ° Chemin du Coquillat entre l'avenue de Cestas et le chemin du Prieur
- ° Chemin du Prieur (vignes du Château de France)
- ° Chemin de Bougès
- ° Chemin de Mignoy
- ° Chemin de Gazin entre l'avenue de Cestas et le chemin de Soubian
- ° Chemin de Soubian
- ° Rue de la Cure
- ° Chemin du Peych (le long du Lac Bleu)
- ° Place du marché

En plus des signaleurs, des panneaux d'informations devront être installés afin de signaler la course aux automobilistes en amont de chaque traversée ou routes empruntées.

Article 5 :

Les signaleurs qui seront installés selon le plan joint ne pourront en aucune manière se prévaloir des droits de police et interrompre la circulation, que seules les forces de sécurité intérieures possèdent. Ils s'assureront seulement que les coureurs puissent traverser les routes en toute sécurité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune et sur le tracé par les organisateurs.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Léognan
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Johan LOPES président du Rotaract Bordeaux Les Graves

Fait à Léognan, le 13 mai 2026

Le Maire,
Stéphane GARCIA





ARRÊTÉ DU MAIRE 26.05.V.140

Objet : Placement définitif d'un animal errant / tortue HERMANN

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.211-21

Vu l'arrêté municipal n° 26.04.V.133, du 02 juillet 2025, pronçant le placement de cet animal dans un lieu de dépôt désigné par la DDPP 33,

Considérant que l'animal n'a pas été réclamé dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du code rural et de la pêche maritime et qu'à ce titre l'animal est considéré comme abandonné et que le maire peut le céder.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le spécimen appartenant à l'espèce HERMANN, non identifié, est cédé à titre définitif à :

- Monsieur Vincent EYMET, demeurant au n°46 Avenue de L'Europe, 33930 VENDAYS MONTALIVET

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- DREAL Nouvelle Aquitaine
- M. Vincent EYMET

Fait à Léognan, le 05 mai 2026

Le Maire,

Stéphane GARCIA





ARRÊTÉ DU MAIRE

26.05.V.142

Objet : Vide grenier GEEK - le dimanche 31 mai 2026

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 05/01/2026 sur la Posture Vigipirate,

Vu la demande du service du Pôle citoyenneté-Jeunesse et développement Durable de la mairie de Léognan, représenté par M. Pascal DUBERNET portant organisation d'un vide grenier GEEK, sur la place du marché de Léognan, Cours du Maréchal Delattre de Tassigny,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Le service du Pôle Citoyenneté-Jeunesse et développement durable, de la mairie de Léognan, représentée par M. Pascal DUBERNET, est autorisée à tenir un vide grenier le dimanche 31 mai 2026, sur la place du marché de Léognan.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur la place du marché entre la rue de la Paix et le parking des services techniques, le dimanche 31 mai 2026 de 06 heures 00 à 20 heures 00. Seuls les exposants pourront y stationner leurs véhicules.

Article 3 :

Les organisateurs s'assureront de fermer les entrées de la place du marché par la mise en place de véhicules anti-béliers et des barrières mises à disposition.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Le service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Pascal DUBERNET directeur du Pôle Citoyenneté-Jeunesse et développement Durable

Fait à Léognan, le 07 mai 2026

Le Maire,

Stéphane GARCIA





ARRETE DU MAIRE
26.05.V.143

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L22112-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulé par l'association
AERO-CLUB BORDEAUX

ARRETE

Article 1^{er} : l'association **KIWANIS Division Aquitaine Charentes Quercy** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire **le samedi 13 juin 2026 de 9h à 18h** à l'aérodrome de Léognan.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 telles que définies par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Présidente de KIWANIS Division Aquitaine Charentes Quercy

Fait à Léognan, le 19/05/2026

Le Maire,
Stéphane GARCIA



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41

CANTON DE LA BRÈDE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE DU MAIRE 26 05 V 144

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / exposition de véhicules anciens – parking services techniques municipaux

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »
Vu la demande de Monsieur Patrick LONCAN, Président de l'association Les Graveleuses, de mettre à disposition le parking des services techniques municipaux, situé 2 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny, afin permettre l'exposition de véhicules anciens,

Ces dernières ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à leur activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

ARRETE

Article 1er

Le permissionnaire est autorisé à utiliser le parking des services techniques municipaux le deuxième dimanche de chaque mois de 13h00 à 18h00 jusqu'au 31 juillet 2026.

Article 2 :

Considérant que cette demande est effectuée par une association à but non lucratif participant à l'intérêt général, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le directeur des sports et de la vie associative
- Monsieur Patrick LONCAN, Président de l'association les Graveleuses

Fait à Léognan, le 7 mai 2026

Le Maire,
Stéphane GARCIA



Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
26.05.AD.145

Objet : Commission paritaire – Désignation - Marché campagnard de Léognan

LE MAIRE DE LEOGNAN

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le nouveau périmètre du marché,

Vu la délibération 2021/64 relative au Règlement intérieur du marché hebdomadaire de plein air – actualisation au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que le fonctionnement du marché est soumis au contrôle d'une commission paritaire présidée par M. le Maire ou son représentant légal, composée de :

Avec voix délibérative :

- Quatre membres conseillers municipaux désignés par M. le Maire.
- Quatre membres délégués si possible par leur organisation professionnelle représentative parmi les commerçants fréquentant le marché.

Avec voix consultative :

- Un représentant désigné par les commerçants sédentaires de la commune
- Invitation de toute personne extérieure autant que besoin pour la commission
- Le receveur – placier

ARRETE :

Article 1" :

Les quatre membres conseillers municipaux désignés sont :

- Christophe LE CAMUS
- Marie-Christine ITHURRIA
- Jérôme LANDAIS
- Freddy KLIP 'FEL

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Léognan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise aux intéressés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 07/05/2026



Le Maire,

Stéphane GARCIA

LE MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n°2001-492 du 6 Juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 26 05 V 146

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / vide-greniers Geek le 31 mai 2026 – parking services techniques municipaux

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »
Vu l'arrêté 26-05-V-142 autorisant la fermeture du parking des Services techniques le 31 mai 2026 de 6h00 à 20h00
Vu la décision 25-04-AD-12 fixant les droits de voirie,
Vu la demande de Monsieur Pascal DUBERNET, Directeur du pôle Citoyenneté jeunesse, de mettre à disposition le parking des services techniques municipaux, situé 2 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny, afin permettre un vide-greniers,

Ces dernières ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à leur activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

ARRETE

Article 1er

Le permissionnaire est autorisé à utiliser le parking des services techniques municipaux le dimanche 31 mai 2026 de 6h00 à 20h00 en vue de l'organisation d'un vide-greniers.

Article 2 :

Considérant que cette demande est effectuée par un service de la Ville, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public. Cependant, chaque exposant sera tenu à un droit de voirie de 1,14 € par mètre linéaire.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le directeur des sports et de la vie associative
- Monsieur Pascal DUBERNET, Directeur du pôle Citoyenneté jeunesse

Fait à Léognan, le 11 mai 2026

Le Maire,
Stéphane GARCIA



Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRÊTÉ DU MAIRE

26.02.V.147

Objet : Organisation manifestation VTT MONTESQUIEU 2026 - le samedi 06 juin 2026

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 05/01/2026 sur la Posture Vigipirate,

Vu la demande de Monsieur Stéphane BOITEAU, président, portant organisation de la manifestation VTT MONTESQUIEU le samedi 06 juin 2026 à Léognan,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

L'association VTT MONTESQUIEU est autorisée à organiser sa randonnée VTT le samedi 06 juin 2026 sur la commune de LEOGNAN.

Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité des participants qui partiront du parc Pontaulic le 06 juin 2026 entre 12 heures à 16 heures 30 minutes, la circulation sera interdite :

-Avenue de la Duragne côté droit de la chaussée jusqu'à l'intersection avec la rue de la Liberté dans le sens Rue Jules Guesde-avenue de Bordeaux,

-Rue de la Liberté

-Rue de Bellevue en direction de la rue de la Liberté

La police municipale associée aux bénévoles de l'association VTT MONTESQUIEU s'assureront de la sécurité des participants à l'occasion des départs rue Jules Guesde et des arrivées cours Maréchal de Lattre de Tassigny par la D651. Ils procéderont à la réouverture de la circulation après le départ des derniers participants.

Article 3 :

La randonnée empruntera l'itinéraire suivant (emprises publiques) :

- Avenue de la Duragne
- Rue de la Liberté
- Avenue de Cadaujac (Traversée D651E3)
- Route de Loustalade (Traversée D111)
- Avenue de La Brède (Traversée D109)
- Route de Saucats (Traversée D651)
- Avenue de Mont de Marsan (Traversée D651)
- Cours Maréchal de Lattre de Tassigny (Traversée D651 vers parc de la mairie)

Article 4 :

Les services techniques de la commune prépositionneront, en vue de la manifestation, dès le vendredi 05 juin, une douzaine de barrières « Vauban » à l'intérieur du parc de Pontaulic à proximité du portail gris, 02 barrières « Vauban » rue de Bellevue et 02 autres barrières « Vauban » devant l'entrée de l'ITEP Lecocq cours Gambetta.

Les organisateurs de la manifestation se chargeront de leur mise en place définitive le jour de la manifestation.

Les bénévoles devront être équipés d'une chasuble haute visibilité. Ils seront présents sur l'ensemble du parcours et notamment les traversées d'axes routiers.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Service de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Générale des Services
- Monsieur le responsable des bus Transgironde
- Monsieur Stéphane Boiteau, président de l'association VTT Montesquieu

Fait à Léognan, le 12 mai 2026

Le Maire,

Stéphane Garcia





ARRETE DU MAIRE
26.05.V.148
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Tranchée sur trottoir pour raccordement au réseau ENEDIS -43 rue de la Bouhume 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **ENSIO**, dont le siège est situé au **19 avenue Manon Cormier 33530 BASSENS**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **ENSIO** est autorisée à effectuer des travaux de tranchée sur trottoir pour raccordement au réseau ENEDIS au **43 rue de la Bouhume LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores à partir du **26 mai 2026** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires
Stationnement interdit au droit de la demande
Prescriptions voiries + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **43 rue de la Bouhume 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

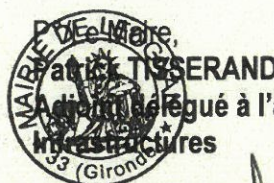
La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **ENSIO – 19 avenue Manon Cormier 33530 BASSENS**

Fait à Léognan, le 12 Mai 2026



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
26.05. V.149
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Branchement assainissement AEP – rue du Châteauneuf 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE, dont le siège est situé au ZA d'Estigeac 1 allée Daniel Bégu 33127 MARTIGNAS SUR JALLE**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE** est autorisée à effectuer un branchement d'assainissement AEP **sur la rue du Chateauneuf 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par BK15 et CK18, à partir du **21 Mai 2026** pour une durée de **15 jours.**

Stationnement interdit au droit de la demande

Pas de restrictions d'horaires

Prescriptions de voirie + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **la rue du Chateauneuf 33850 LEOGNAN.**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur le responsable du service transport de Léognan
- **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE - ZA d'Estigeac 1 allée Daniel Bégu 33127 MARTIGNAS SUR JALLE**

Fait à Léognan, le 18 mai 2026

P°/Le Maire,
Patrick TISSERAND
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux infrastructures



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
26.05. V.150
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS fouille sous trottoir – chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé **8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **BF ELEC** est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS fouille sous trottoir au chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par feux tricolores, à partir du **21 mai 2026** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires
Prescriptions voiries + 5ans
Stationnement interdit au droit de la demande

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.**

Fait à Léognan, le 19 mai 2026

P°/Le Maire,
Patrick TISSERAND
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux infrastructures



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
26.05. V.151
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : traversée de route et fonçage – rue de Couhins 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé **8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **BF ELEC** est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS pour une traversée de route et fonçage sur la **rue de Couhins 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par BK15 et CK18, à partir du **21 mai 2026** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires
Prescriptions voiries + 5ans
Stationnement interdit au droit de la demande

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue de Couhins 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

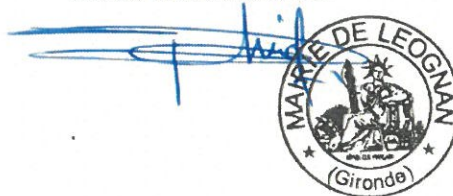
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.**

Fait à Léognan, le 19 mai 2026

P°/Le Maire,
Patrick TISSERAND
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux infrastructures



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
26.05.V.152
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Pose de 3645 sur 28m dont 5 m sous chaussée entre la L3T et la L2T du client -Rue René Cassin 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BASSIN CONNECT**, dont le siège est situé **32 broute de la Houna 33830 BELIN BELIET**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **BASSIN CONNECT** est autorisée à effectuer des travaux pour une pose de 3645 sur 28m dont 5 m sous chaussée entre la L3T et la L2T du client sur la **rue René Cassin 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par feux tricolores ou par panneaux BK15 et CK18 sur distance courte à partir du **21 mai 2026** pour une durée de **15 jours**.

Stationnement interdit au droit de la demande
Restrictions horaires de 9h à 16h30
Prescriptions voiries + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue René Cassin 33850 LEOGNAN**.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

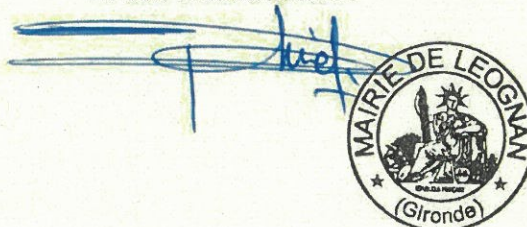
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- **BASSIN CONNECT 32 route de la Houna 33830 BELIN BELIET**

Fait à Léognan, le 19 mai 2026

P°/Le Maire,

Patrick TISSERAND

**Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux infrastructures**



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
26.05. V.154
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Stationnement sur chaussée pour une livraison de béton – 25 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **Monsieur DUCOS** habitant au 27 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur DUCOS est autorisé à effectuer un stationnement sur chaussée pour une livraison de béton au 25 rue de Cadaujac 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés sur chaussée avec un maintien de la largeur de voie de circulation (pas d'alternat au vu d'un sens unique), à partir du **20 Mai 2026** pour une durée d'une journée.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Stationnement interdit au droit de le demande
Signalisation réglementaire à mettre en place par le demandeur

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **25 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée d'une journée mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan, le 18 Mai 2026



P°/Le Maire,
Patrick TISSERAND
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux infrastructures

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
26.05.Ad.155

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L22112-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par la société COMPOSIS

ARRETE

Article 1^{er} : la société COMPOSIS est autorisée à s'implanter sur le SITE DU LAC BLEU à Léognan et à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 23 MAI 2026 de 10 h à 18h00.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- M le Président de l'USCL FOOTBALL

Fait à Léognan, le 21 mai 2026

Le Maire,

Stéphane GARCIA



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



ARRETE DU MAIRE

26.05.Ad.156

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation FETE DE LA NATURE – SAMEDI 23 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de la société LA GRAPPE TOQUEE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 23 MAI 2026 dans le cadre de la manifestation FETE DE LA NATURE de 10h00 à 18h00

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

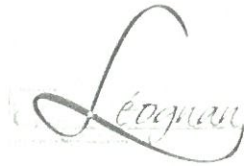
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA GRAPPE TOQUEE

Fait à Léognan, le 21 mai 2026

Le Maire
Stéphane GARCIA





ARRETE DU MAIRE

26.05.Ad.157

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation FETE DE LA NATURE – SAMEDI 23 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de la société CHEZ DANDIE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site forestier du lac bleu samedi 23 MAI 2026 dans le cadre de la manifestation FETE DE LA NATURE de 10h00 à 18h00

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€ (1 jour)

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- CHEZ DANDIE

Fait à Léognan, le 21 mai 2026

Le Maire
Stéphane GARCIA





**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
26.05.AD.158**

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260521-26_05_AD_158-AI

S2LO
MEMBRES REPRESENTANT LA

Le Maire de Léognan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/44 en date du 31 mai 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la commune de Léognan et le CCAS de la commune de Léognan,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/45 en date du 31 mai 2022 fixant le nombre de représentants de la collectivité au comité social territorial au nombre de 4 titulaires et 4 suppléants et autorisant le recueil de l'avis des représentants de la commune de Léognan et du CCAS de Léognan,

Considérant qu'il convient de retirer les arrêtés 26.04.AD 100 à 107 pour erreur matérielle,

Considérant que les membres représentant la collectivité peuvent être désignés au sein des membres du Conseil municipal ou des agents de la collectivité et du CCAS.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mai 2026, sont désignés en qualité de membres du Comité Social Territorial représentant la commune et le CCAS de Léognan, les personnes suivantes :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Monsieur Stéphane GARCIA (Maire)	Madame Marie-Pierre FORT (conseillère municipale)
Madame LABASTHE Anne-Marie (adjointe au Maire)	Monsieur Christophe LE CAMUS (conseiller municipal)
Madame Muriel EYL (conseillère municipale)	Monsieur Jérôme LANDAIS (conseiller municipal)
Monsieur Patrick TISSERAND (adjoint au Maire)	Monsieur Patrick EVENE (conseiller municipal)

ARTICLE 2 : Monsieur Stéphane GARCIA assurera la présidence du Comité Social Territorial.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex – ou par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Léognan, le 21/05/2026

NOTIFIÉ LE :
(date et signature)



Le Maire,

Stéphane GARCIA



ARRETE DU MAIRE

26.05.AD.159

Objet : Délégation de fonction temporaire - Madame Kitterie, Françoise MONTAUD épouse ANCÈLE, Conseillère Municipale - célébration d'un mariage le 19/09/2026

LE MAIRE DE LÉOGNAN

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Mme Kitterie, Françoise MONTAUD épouse ANCÈLE, Conseillère Municipale, en vue de la célébration du mariage de M. Colas, Pierre, Benoit ANCÈLE et Mme Anna, Marine, Audrey DELORGE le 19 septembre 2026.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, Madame Kitterie, Françoise MONTAUD épouse ANCÈLE assumera les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

Article 3 :

La signature par Madame Kitterie, Françoise MONTAUD épouse ANCÈLE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de Léognan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Léognan, et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde.

Notifié à l'intéressée le : 5/06/2026



Fait à Léognan, le 28 MAI 2026

Le Maire,

Stéphane GARCIA

LE MAIRE :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe qu'en vertu du décret n°2001-492 du 6 Juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
26.05.V.160
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement d'appuis télécom - Chemin de Bragues 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EVH SOLUTIONS**, dont le siège est situé **Parc d'activité Quai Carriet 33310 LORMONT**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EVH SOLUTIONS** est autorisée à effectuer des travaux pour le remplacement d'appui télécom sur le **chemin de Bragues 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront rue barrée sur une durée d'une heure à partir du **26 mai 2026** pour une durée de **15 jours**.

Stationnement interdit au droit de la demande
Pas de restrictions horaires
Prescriptions voiries + 5 ans pour les accotements

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin de Bragues 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- **EVH SOLUTIONS - Parc d'activité Quai Carriet 33310 LORMONT**

Fait à Léognan, le 19 Mai 2026

P°/Le Maire,
Patrick TISSERAND
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux infrastructures



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
26.05.V.161

Objet : Autorisation pour l'organisation d'une tombola

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L22112-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.322-3, L.324-6 et suivants et D.322-1 à D.322-3

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries ;

Vu l'arrêté préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande de l'association « ALLIANCE SYNDROME DE DRAVET » 29 bis chemin de Lamarque 33850 LEOGNAN représentée par sa trésorière Rambault Virginie concernant l'organisation d'une tombola du 23 mai au 23 juin 2026 jour du tirage à son domicile.

ARRETE

Article 1^{er} : l'association « ALLIANCE SYNDROME DE DRAVET est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 7470€, composée de 2490 tickets à 3€, du 23/05(début vente des tickets) au 23/06 2026(tirage au sort).

Article 2 : nombre et nature des lots :100 lots. Divers lots attribués par des dons et des achats.

Article 3 : les bénéficiaires aideront les familles à l'achat de matériel spécifique.

Article 4 : Le prix des billets ne pourra en aucun cas être majoré et ne pourront pas être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 5 : Le tirage au sort aura lieu le 23/06/2026 au domicile de la trésorière tout billet invendu dont le numéro sortira sera immédiatement annulé.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L.324-6 et L.324-8 du code de la sécurité intérieure et par le code, pour le cas où les fonds n'auraient reçu la destination prévue à l'article 3.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de la Gironde
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la présidente de l'association

Fait à Léognan, le 22 mai 2026

Le Maire,
Stéphane GARCIA

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41

CANTON DE LA BRÈDE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE DU MAIRE 26 05 V 162

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public Dimanche 31 mai 2026 – Soli'Graves

Le Maire de la Commune de Léognan,

Le Maire de la Commune de Léognan,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de l'environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de Madame Laurence MEYNIAC, gérante du food-truck Lolo la vie en gaufres, celle-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Laurence MEYNIAC, permissionnaire, est autorisée à installer son food-truck le 31 mai 2026 dans le cadre de la course Soli'Graves dans le parc Pontaulic. La vente de gaufres sera proposée le dimanche 31 mai de 8h00 à 14h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 37,81€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 10,5 m² et 2 prise électriques pour 1 jour. [10,50x 3,22€/ jour et 2€/prise/jour]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service de Police municipale
- Madame la Trésorière
- Madame Laurence MEYNIAC
- M. Jolan LOPES
- Service Vie Associative

Fait à Léognan, le 26/05/2026

Le Maire
Stéphane GARCIA





ARRETE DU MAIRE 26 05 V 163

**Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public
Dimanche 31 mai 2026 – Soli'Graves**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Adam QUENTIN, gérant du food-truck Burgertime's, celle-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Adam QUENTIN, permissionnaire, est autorisée à installer son food-truck le 31 mai 2026 dans le cadre de la course Soli'Graves dans le parc Pontaulic. La vente de petite restauration sera proposée le dimanche 31 mai de 8h00 à 14h00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 47,08€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 14 m² et 1 prise électrique pour 1 jour. [14x 3,22€/ jour et 2€/prise/jour]

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service de Police municipale
- Madame la Trésorière
- Monsieur Adam QUENTIN
- M. Jolan LOPES
- Service Vie Associative

Fait à Léognan, le 26/05/2026

Le Maire
Stéphane GARCIA





ARRETE DU MAIRE
26.05.V.164
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Branchement assainissement EU AEP – 64 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE, dont le siège est situé au ZA d'Estigeac 1 allée Daniel Bégu 33127 MARTIGNAS SUR JALLE**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE** est autorisée à effectuer un branchement d'assainissement EU AEP au **64 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par feux tricolores, à partir du **1 juin 2026** pour une durée de **15 jours**.

Stationnement interdit au droit de la demande

Restrictions horaires de 9h à 16h30

Prescriptions de voirie MDIM pour la chaussée

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **64 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE - ZA d'Estigeac 1 allée Daniel Bégu 33127 MARTIGNAS SUR JALLE**

Fait à Léognan, le 28 mai 2026

P°/Le Maire,
Patrick TISSERAND
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux infrastructures



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE

26.05.Ad.165

**Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation
VIDE GRENIER GEEK – DIMANCHE 31 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de la société LA GRAPPE TOQUEE ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand alimentaire sur La place du marché dimanche 31 mai 2026 dans le cadre de la manifestation VIDE GRENIER GEEK

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LA GRAPPE TOQUEE

Fait à Léognan, le 29 mai 2026

Le Maire
Stéphane GARCIA





ARRETE DU MAIRE

26.05.Ad.166

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation VIDE GRENIER GEEK – DIMANCHE 31 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de la société LOLO EN GAUFRES ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand alimentaire sur La place du marché dimanche 31 mai 2026 dans le cadre de la manifestation VIDE GRENIER GEEK

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LOLO EN GAUFRES

Fait à Léognan, le 29 mai 2026

Le Maire
Stéphane GARCIA





ARRETE DU MAIRE

26.05.Ad.167

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand GEEK– Manifestation VIDE GRENIER GEEK – DIMANCHE 31 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la décision du Maire n° 25 04 Ad 12 en date du 10 avril 2025 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu la demande de la société Le repaire de Lexie ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand alimentaire sur La place du marché dimanche 31 mai 2026 dans le cadre de la manifestation VIDE GRENIER GEEK

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à Exposant alimentaire 10,40€ (1 jour) / Forfait électricité 5,20€

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LE REPAIRE DE LEXIE

Fait à Léognan, le 29 mai 2026

Le Maire
Stéphane GARCIA



